Livret d’accueil stagiaire

23 rue d’Armagnac
97420 Le Port

02 62 73 03 33
contact@formarav.re

SARL au capital de 5 000 € | SIRET 800 820 334 00012
Organisme de Formation déclaré sous le numéro : 98970422297

Table des matières

Message de bienvenue 3
Edito 4
Valeurs et engagements 5
L'équipe FORMARAV 6
Organisation générale 7
Nos salles de formation : 8
Annexe 9

Message de bienvenue

Chers stagiaires,

Nous vous souhaitons la bienvenue au sein de notre centre de formation. Nous sommes ravis de vous accueillir et de vous accompagner dans votre parcours de développement professionnel et personnel.

Notre centre a pour mission de vous fournir une formation de qualité, en adéquation avec vos objectifs et vos aspirations. Tout au long de votre parcours, notre équipe pédagogique et administrative sera à vos côtés pour vous offrir un encadrement personnalisé, répondre à vos questions et vous soutenir dans votre réussite.

Ce livret a été conçu pour vous fournir toutes les informations pratiques dont vous aurez besoin durant votre formation. Vous y trouverez des détails sur le déroulement de vos sessions, les règles de fonctionnement du centre, ainsi que des contacts utiles en cas de besoin.

Nous vous encourageons à participer activement aux différentes étapes de votre formation, à partager vos idées et à poser des questions. Votre implication est la clé de votre réussite !

Nous vous souhaitons une excellente formation et beaucoup de succès dans vos projets.

Cordialement,

L'équipe de FORMARAV



Edito

Il y a 10 ans, le Groupe RAVATE lançait son centre de formation, FORMARAV. Véritable outil de valorisation des compétences et de diversification des parcours professionnels internes, nous avons ainsi dispensé plus d'un million d'heures de formation à destination de nos collaborateurs.

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences nous amène désormais à étendre le périmètre d'activité de FORMARAV. C'est désormais le 1er CFA d'entreprise actif de la Réunion et il devra suivre le parcours des quelques 120 apprentis de notre groupe. Ainsi, le Groupe RAVATE investit dans la jeunesse réunionnaise et lui permet d'évoluer dans ces différentes entités.

Mais FORMARAV c'est aussi désormais un centre de formation tourné vers l'extérieur. Fort de ces 10 ans d'expérience dans la formation professionnelle et de son réseau d'intervenants, le Groupe RAVATE souhaite proposer des actions de formation à une clientèle professionnelle, soucieuse de la qualité des formations dispensées à leurs collaborateurs.

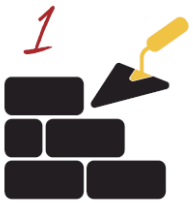
En faisant le choix de FORMARAV, nos collaborateurs bénéficieront d'un enrichissement réciproque qui profitera à nos entreprises respectives.

Je vous laisse découvrir cette nouvelle offre qui sera amenée à s'enrichir dans les prochains mois.

Adam Ravate

Directeur Général

Valeurs et engagements



La valorisation et le développement des collaborateurs, à travers la gestion du développement des compétences et notre politique de Formation tout au long de votre parcours professionnel.

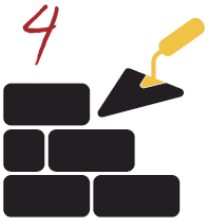


La diversité ; l'égalité des chances.



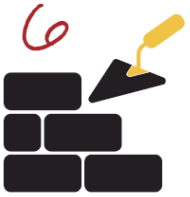
La fierté d'appartenir au Groupe pour grandir ensemble.

L'esprit d'équipe pour un passage de relais à d'autres rayons ou services ; la réussite collective.





La réactivité pour trouver la bonne solution, le bon interlocuteur dans un délai raisonnable.

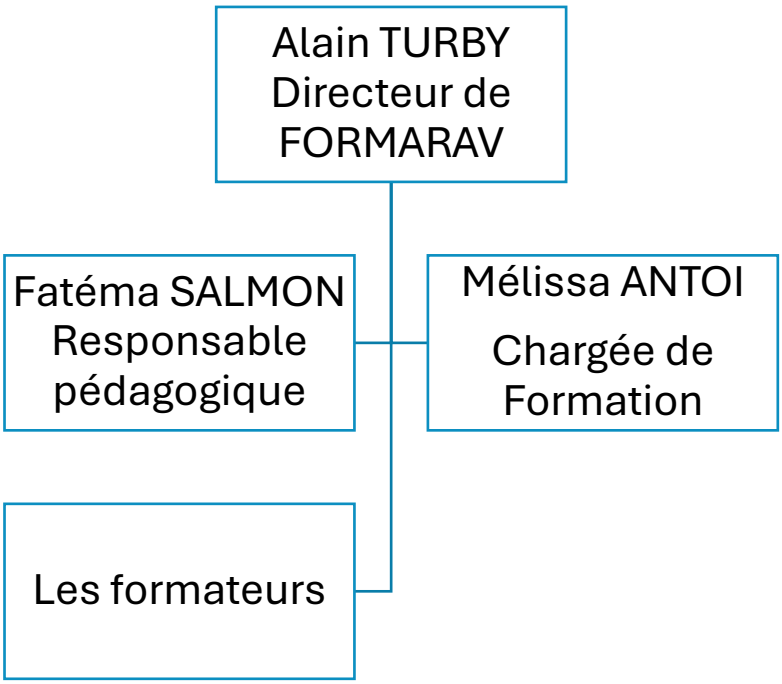


La conscience professionnelle; disponibilité, efficacité et solidité.

Le service client irreprochable à tout moment pour une amabilité de tous les instants.



L’équipe FORMARAV



Référente administrative et pédagogique :

Fatéma Salmon – 0262 730 333

Fatema.salmon@formarav.re

Référent handicap :

Si vous êtes en situation de handicap, n’hésitez pas à vous rapprocher de :

Alain TURBY – 0262 730 333

formation@ravate.re

Organisation générale

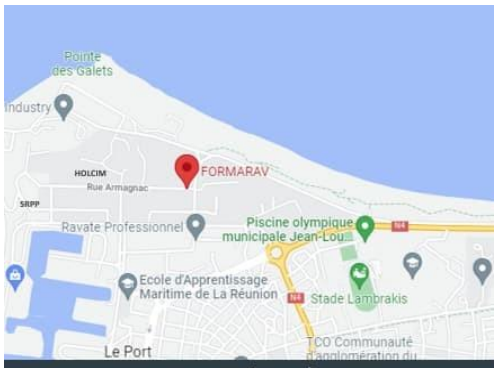
- Lieu de formation :



FORMARAV
Centre de formation continue

Adresse

23, rue d 'Armagnac ZI, N1
97420 Le Port, La Réunion
0262 730 333
contact@foramarav.re



Plan d'accès

https://goo.gl/maps/b7oNXYFk4bY1v8a96

😀 Handi'friendly : Nous mettrons tout en oeuvre pour adapter nos formations. Cependant, si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez être amené à avoir besoin d'un accompagnement spécifique ou d'une aide adaptée. Nous contacter directement concernant l'accessibilité de nos formations aux personnes en situation de handicap

- Accueil des stagiaires

Une inscription à une formation vous donne l'accès au jardin, à la cuisine partagée, aux pièces communes et à votre salle de formation.

0262 730 333 – 🖱 : contact@formarav.re

- Horaires :

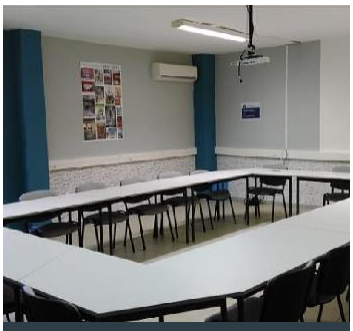
Le centre de formation ouvre ses portes à partir de 8h30 à 12h et de13h00 à 16h30

- Restauration :

Le repas n'est pas compris dans la formation. Si vous souhaitez déjeuner, un espace restauration équipé d'un micro-ondes, d'un réfrigérateur, un distributeur de boissons chaudes est à votre disposition.

Vous disposez également de plusieurs lieux de restauration à proximité du centre.

Nos salles de formation :



Salle DIGITALE

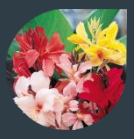
(10 -18 places)

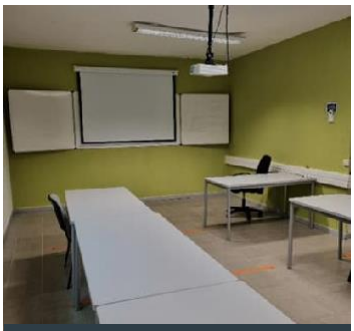




Salle CANNAS

(10 -14 places)

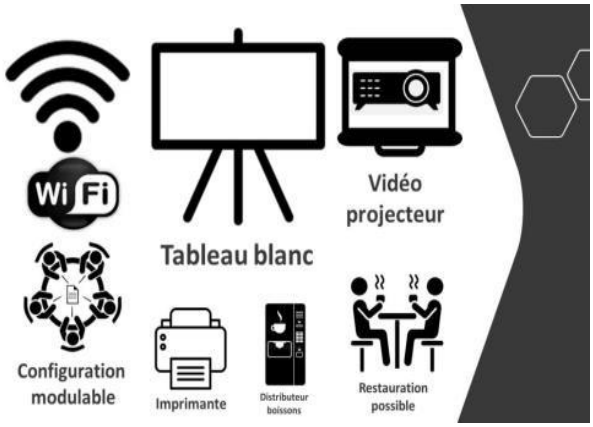




Salle BOUGAINVILLIERS

(10 -14 places)





Annexe

Règlement intérieur

Règlement intérieur – organisme de formation : FORMARAV

OBJET

Article 1er : La société FORMARAV est un organisme de formation dont le siège social est domicilié 131, rue Mal-Leclerc-97400-Saint-denis. La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 98 97 04222 97 auprès du préfet de région de La Réunion.
Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3, L. 6352-4 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail
Il s'applique dans l'ensemble des établissements (actuels ou à venir) de la société FORMARAV.
Il s'applique à tous les stagiaires et ce, pour la durée de la formation suivie, et a vocation à préciser :

- les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité,
- les règles disciplinaires et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanctions,
- les modalités de représentation des stagiaires pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à 500 heures.

HYGIÈNE ET SECURITE

Article 2 : La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.
A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.
Lorsque la formation se déroule, en tout ou partie, en extérieur dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.
En cas de risques sanitaires connus, *nul ne peut se soustraire aux mesures spécifiques mises en place par les autorités.*
Ces mesures temporaires et/ou définitives viendront automatiquement s'annexer au présent règlement intérieur selon les consignes, recommandations, directives gouvernementales, INRS notamment *(cf.article22).*

Article 3 : Le repas n'est pas compris dans la formation. Si vous souhaitez déjeuner, un espace restauration équipé d'un micro-ondes, d'un réfrigérateur, un distributeur de boissons chaudes et à votre disposition.
Vous disposez également de plusieurs lieux de restauration à proximité du centre. Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages. Un coin pause existe pour vous restaurer. Vous êtes tenu de nettoyer et ranger les tables, assiettes, couverts et autres ustensiles après utilisation. Des poubelles sont à votre disposition. RAPPEL, IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER, DE VAPOTER DANS LES LOCAUX .

Article 4 : Les consignes d'incendie, et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 5 : Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.
Article 6 : La société FORMARAV décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

RÈGLES DISCIPLINAIRES

Article 7 : Les horaires de stage sont fixés par la société FORMARAV et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.
Article 8 : Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 9 : Il est formellement interdit aux stagiaires :

- de fumer dans les locaux de FORMARAV
- d'entrer dans l'établissement en état d'ébriété ;
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux ;
- de manger dans les salles de cours
- d'utiliser les téléphones portables, tablettes … durant les sessions
- de quitter le stage sans motif ;
- d'emporter des objets, documents sans autorisation express et écrite
- d'emporter ou modifier les supports de formation sans autorisation express ;
- de modifier les réglages des paramètres des ordinateurs mis à disposition

19

SANCTIONS

Article 10 : Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- Blâme ;
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 11 : Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 12 : Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure, le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix (stagiaire ou salarié de l'organisme), sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 13 : Lors de l'entretien, le directeur ou son représentant précise au stagiaire le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications.

Article 14 : La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien.
Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous la forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 15 : Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien.

Article 16 : Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'OPCO prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

20

REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Article 17 : **Uniquement pour chaque stage d'une durée supérieure à 500 heures**, FORMARAV devra procéder simultanément à l'élection parmi les stagiaires d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 18 : Le directeur de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation. Le scrutin doit intervenir au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage.
Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, le directeur de l'organisme de formation dresse un procès-verbal de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Article 19 : Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage.
Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R. 6352-9 à R. 6352-12 du code du travail.

Article 20 : Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Article 21 : Un exemplaire du présent règlement est transmis avec le devis au demandeur d'inscription(s) à savoir le commanditaire et/ou le participant proprement dit. Il est affiché dans les locaux de FORMARAV. Il est tenu à disposition de chaque participant avant toute inscription définitive dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle. Ainsi, il peut-être transmis par messagerie électronique sur simple demande à contact@formarav.re

- Consignes de sécurité

Consignes de sécurité



En cas d'accident

En cas d'accident ou de malaise, l'animateur devra avertir l'équipe de FORMARAV pour aider la victime. À défaut pour quelque raison que ce soit, prévenir immédiatement le 18.

18 : les Sapeurs-Pompiers
Dans quel cas appeler ? Feu, explosion, fuite de gaz, accident (route, avion, déraillement…) blessés ou malades dans un lieu public, noyade, asphyxie, effondrement, inondation et dans tous les cas où une vie est en danger.
Attention : appelez le 18, n'en abusez pas !
Gardez votre sang froid. Une annonce calme, claire et complète garantit la rapidité des secours.

15 : le SAMU
Le 15 est le numéro national unique de l'urgence qui aboutit au SAMU, service hospitalier spécialisé pour la réponse à l'urgence médicale. Le SAMU s'appuie ainsi sur un concept de télémédecine, de diagnostic d'orientation à distance.

17 : la POLICE
Le 17 est le numéro lorsque l'on est en danger, je constate quelqu'un est en danger, violence, agression, pour signaler une infraction, qui nécessite l'intervention immédiate de la police.



En cas de début d'incendie



Présence d'une alarme d'incendie
Prévenir l'équipe de FORMARAV

Plusieurs extincteurs contrôlés à disposition
Plan d'évacuation et prévenir le voisinage

